

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit :

4800 Series Formaldehyde Solidifying Powder

Nom chimique : Urée

Numéro CAS : 57-13-6

Numéro CE : 200-315-5

Pour cette substance le numéro d'enregistrement n'est pas disponible, car cette substance ou son utilisation est exemptée de l'enregistrement à la base de l'article 2 du règlement REACH, ou l'enregistrement n'est pas nécessaire en raison de la bande annuelle de tonnage.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Absorbant pour usage industriel et professionnel.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Informations sur le fabricant :

FyterTech Nonwovens, LLC

2121-B American Blvd

De Pere, WI 54115

Tel : (800) 615-8699

Web : www.fytertech.com

Email : cs@fytertech.com

1.3.1. Personne responsable : Customer Service
E-mail: cs@fytertech.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : France : Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

Belgique : Centre Antipoisons Belge

Tel: 070 245 245 (Appelez gratuitement)

8002 5500, du Grand-Duché de Luxembourg

Suisse : Centre d'Information Toxicologique de la Suisse

En cas d'urgence : 145

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP) :

Non considérée comme une substance dangereuse.

Mentions de danger : Pas de mentions de danger.

2.2. Éléments d'étiquetage :

Nom chimique : Urée

Numéro CAS : 57-13-6

Numéro CE : 200-315-5

Mentions de danger : Pas de mentions de danger.

Conseils de prudence : Pas de conseils de prudence.

2.3. Autres dangers :

L'exposition peut aggraver les conditions oculaires, cutanées ou respiratoires préexistantes.

Peut former des concentrations de poussières combustibles dans l'air. L'accumulation et la dispersion de poussière avec une source d'inflammation peuvent provoquer une explosion de poussière combustible. Maintenez les niveaux de poussière au minimum et respectez les réglementations applicables.

Résultats des évaluations PBT et vPvB : La substance ne remplit pas les critères PBT ou vPvB du règlement REACH, Annexe XIII.

Propriété perturbant le système endocrinien : La substance/le mélange ne contient pas de substance(s) à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids qui sont présentes dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne ou identifiées comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substance :

Nom chimique : Urée

Numéro CAS : 57-13-6

Numéro CE : 200-315-5

Formule moléculaire : CH₄N₂O

Pureté : 100 %

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours :

Informations générales : Ne rien administrer par voie orale à la victime inconsciente. En cas de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

INGESTION :

Mesures :

- Rincer la bouche.
- NE PAS faire vomir.
- Consulter un médecin.

INHALATION :

Mesures :

- Utiliser une protection respiratoire appropriée, amener immédiatement la personne exposée à l'air frais.
- Encourager la personne exposée à tousser, à cracher et à se moucher pour enlever la poussière.
- Appeler immédiatement un centre antipoison, un médecin, ou service médical d'urgence.

CONTACT CUTANÉE :

Mesures :

- Enlever avec précaution les particules déposées sur la peau.
- Enlever les vêtements contaminés.
- Tremper la zone affectée avec de l'eau pendant au moins 5 minutes.
- Consulter un médecin si une irritation se développe ou persiste.

CONTACT AVEC LES YEUX :

Mesures :

- Rincer avec précaution à l'eau pendant au moins 5 minutes.
- Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- Consulter un médecin si une irritation se développe ou persiste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Symptômes / effets : Dans les conditions normales d'utilisation, ce produit ne présente pas de risque pour la santé.

Symptômes / effets après inhalation : La poussière peut être nocive ou provoquer une irritation.

Symptômes / effets après un contact cutané : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation cutanée. Un contact répété ou prolongé causera une irritation mécanique.

Symptômes / effets après un contact avec les yeux : Peut causer une irritation légère des yeux. Peut provoquer une irritation mécanique des yeux.

Symptômes / effets après l'ingestion : L'ingestion peut provoquer des effets indésirables.

Symptômes chroniques : Aucune connue.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

En cas d'exposition prouvée ou suspectée, consulter un médecin.

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :

5.1.1. Moyens d'extinction appropriés :

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant.

5.1.2. Moyens d'extinction inappropriés :

Ne pas utiliser de jeu d'eau car cela pourrait disperser et propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Poussière combustible.

Risque d'explosion de poussières dans l'air.

Les réactions dangereuses ne se produiront pas dans les conditions normales. Des réactions dangereuses peuvent se produire au contact de certains produits chimiques. Reportez-vous aux matériaux incompatibles.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone (CO, CO₂). Lorsqu'elle est chauffée, l'urée libère de l'ammoniac et lorsqu'elle est chauffée jusqu'à décomposition, elle émet des fumées toxiques d'oxydes d'azote (NOx), d'ammoniac et d'acide cyanurique.

5.3. Conseils aux pompiers :

Soyez prudent en combattant tout incendie de produits chimiques.

Ne pas pénétrer dans la zone d'incendie sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Refroidir les conteneurs touchés par le feu avec de l'eau pulvérisée.

Ne pas respirer les fumées des incendies ou les vapeurs de décomposition.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

6.1.1. Pour les non-secouristes :

Seul le personnel qualifié et ayant un équipement de protection individuel approprié peut se tenir à l'endroit de l'accident.

Porter un équipement de protection individuelle (EPI) approprié. Évacuer le personnel inutile.

6.1.2. Pour les secouristes :

Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Éviter la respiration de la poussière. Éviter la production de poussière. Retirer les sources d'ignition. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Doter l'équipe de nettoyage d'une protection adéquate.

À son arrivée sur les lieux, un premier intervenant doit reconnaître la présence de marchandises dangereuses, se protéger et protéger le public, sécuriser la zone et demander l'aide du personnel qualifié dès que les conditions le permettent. Ventiler la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Éliminer le déversement et les déchets qui en résultent selon les réglementations environnementales en vigueur. Ne pas laisser le produit ou ses déchets pénétrer dans les égouts/sols/eaux souterraines. Avertissez immédiatement les autorités respectives conformément à la législation locale en cas de pollution de l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Pour le confinement : Contenir les déversements solides avec des barrières appropriées et empêcher le mouvement et l'entrée dans les égouts ou les cours d'eau. Éviter la génération de poussière pendant le nettoyage des déversements.

Méthodes de nettoyage : Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Utilisez un aspirateur antidéflagrant pendant le nettoyage, avec un filtre approprié. Ne pas mélanger avec d'autres matériaux. Le nettoyage à l'aspirateur est préférable. Si le balayage est nécessaire, utilisez un abat-poussière. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Contacter les autorités compétentes après un déversement.

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Pour plus d'informations détaillées, voir les Rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Respecter les procédures hygiéniques habituelles.

Éviter le contact prolongé avec la peau, les yeux et les vêtements.

Éviter la respiration de la poussière.

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer, et en quittant le travail.

Porter un équipement de protection individuelle (EPI) approprié.

Respecter les réglementations appropriées, relatives à la sécurité industrielle et les règles d'hygiène de base.

Mesures techniques :

Ce produit est destiné à faciliter le nettoyage des déversements contenant du formaldéhyde. S'assurer que les précautions appropriées sont prises pour éviter l'exposition à la matière déversée, s'assurer que la FDS de la matière déversée est référencée et que les procédures de nettoyage appropriées sont suivies.

Évitez de créer ou de propager la poussière.

Préventions des incendies et des explosions :

L'accumulation et la dispersion de poussière avec une source d'inflammation peuvent provoquer une explosion de poussière combustible.

Maintenez les niveaux de poussière au minimum et respectez les réglementations applicables.

Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et des surfaces chaudes. Ne pas fumer.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités :

Mesures techniques et conditions de stockage :

Se conformer aux réglementations en vigueur.

Évitez de créer ou de propager la poussière.

Utiliser du matériel électrique, de ventilation, d'éclairage antidéflagrant.

Les procédures appropriées de mise à la terre pour éviter l'électricité statique doivent être respectées.

Stocker conformément aux systèmes nationaux de classe de stockage applicables.

Maintenir le récipient fermé de manière étanche quand vous ne l'utilisez pas.

Entreposer dans une zone sèche, fraîche et bien ventilée.

Conserver/stocker à l'écart des lumières directe du soleil, des températures extrêmement élevées ou basses et des matières incompatibles.

Matières incompatibles : Voir la rubrique 10.5.

Conseils relatifs à l'emballage : Aucune instruction spéciale.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Réservé aux professionnels.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle :

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

France (Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (Décret 2024-307 du 4 avril 2024) :

La substance n'est pas régulée par des valeurs limites d'exposition.

Belgique (Code du bien-être au travail : Livre VI.- Agents chimiques, cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques et agents possédant des propriétés perturbant le système endocrinien (M.B. 10.6.2024)) :

La substance n'est pas régulée par des valeurs limites d'exposition.

Suisse (Valeurs limites d'exposition Suva, 01.01.2025):

La substance n'est pas régulée par des valeurs limites d'exposition.

Valeurs DNEL		Exposition orale		Exposition cutanée		Exposition par inhalation	
		À court terme (aiguë)	À long terme (chronique)	À court terme (aiguë)	À long terme (chronique)	À court terme (aiguë)	À long terme (chronique)
Consommateur	Locale	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée
	Systémique	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée
Travailleur	Locale	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée
	Systémique	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée

Valeurs PNEC		
Compartiment	Valeur	Remarque(s)
Eau douce	aucune donnée	aucunes remarques
Eau marine	aucune donnée	aucunes remarques
Sédiments d'eau douce	aucune donnée	aucunes remarques
Sédiment d'eau marine	aucune donnée	aucunes remarques
Station de traitement des eaux usées (STP)	aucune donnée	aucunes remarques
Émission intermittente	aucune donnée	aucunes remarques
Intoxication secondaire	aucune donnée	aucunes remarques
Sol	aucune donnée	aucunes remarques

8.2. Contrôles de l'exposition :

Au cas où il n'y a aucune valeur limite pour un produit dangereux fixée par la réglementation, l'employeur est tenu de réduire l'exposition des travailleurs, jusqu'au seuil minimal où, d'après l'état actuel de la science, le produit dangereux n'a aucun effet nocif sur la santé.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Pendant le travail éviter le déversement du produit et le contact avec les vêtements, la peau, les yeux.

Un équipement de lavage oculaire/corporel approprié doit être disponible à proximité de toute exposition potentielle.

Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans des espaces confinés.

Les procédures appropriées de mise à la terre pour éviter l'électricité statique doivent être respectées. Utiliser des équipements antidéflagrants. Utiliser une aspiration locale ou une ventilation par dilution générale ou d'autres méthodes de suppression pour maintenir les niveaux de poussière en dessous des limites d'exposition. Les équipements électriques doivent être équipés avec des dispositifs de dépoussiérage appropriés. Il est recommandé que tous les équipements de contrôle de la poussière tels que la ventilation par aspiration locale et les systèmes de transport de matériaux impliqués dans la manipulation de ce produit contiennent des événements anti-explosion ou un système de suppression des explosions ou un environnement pauvre en oxygène.

Assurez-vous que toutes les réglementations nationales/locales sont respectées.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Matériaux pour les vêtements de protection: Matériaux et tissus résistants aux produits chimiques.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

1. **Protection des yeux / du visage :** Porter des lunettes de sécurité appropriées (EN ISO 16321-1:2022; EN 166).

2. **Protection de la peau :**

a. **Protection des mains :** Utiliser des gants de protection appropriés (EN 374).

b. **Autres :** Porter des vêtements de protection appropriés.

3. **Protection respiratoire :** Si les limites d'exposition sont dépassées ou si l'irritation est probable, un équipement de protection respiratoire approuvé est conseillé. En cas de ventilation inadéquate, d'atmosphère pauvre en oxygène ou lorsque les niveaux d'exposition ne sont pas connus, porter une protection respiratoire approuvée.

4. **Risques thermiques :** Aucun danger thermique connu.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Aucune mesure particulière n'est requise.

Les prescriptions détaillées dans la Rubrique 8 supposent un travail qualifié dans des conditions normales et l'utilisation du produit à des fins appropriées. Lorsque le travail est réalisé dans des conditions différentes ou extraordinaires, il est recommandé de prendre une décision concernant les actions à entreprendre et l'utilisation des moyens de protection individuels, avec la consultation d'un expert.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Paramètre	Valeur / Méthode d'essai / Remarques
1. État physique	solide cristallin
2. Couleur	blanc
3. Odeur, seuil olfactif	odeur d'ammoniac
4. Point de fusion/point de congélation	135 °C
5. Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	aucune donnée*
6. Inflammabilité	aucune donnée*
7. Limites inférieure et supérieure d'explosion	aucune donnée*
8. Point d'éclair	aucune donnée*
9. Température d'auto-inflammation	non applicable

10. Température de décomposition	aucune donnée*
11. pH	aucune donnée*
12. Viscosité cinématique	aucune donnée*
13. Solubilité dans l'eau dans d'autres solvants	appréciable aucune donnée*
14. Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	aucune donnée*
15. Pression de vapeur	0,000016 hPa (25 °C)
16. Densité et/ou densité relative	1,32 (eau = 1)
17. Densité de vapeur relative	aucune donnée*
18. Caractéristiques des particules	aucune donnée*

9.2. **Autres informations :**

9.2.1. **Informations concernant les classes de danger physique :**

Poussière combustible. Risque d'explosion de poussières dans l'air.

9.2.2. **Autres caractéristiques de sécurité :**

Aucune autre caractéristique disponible.

* : Le fabricant n'a effectué aucun test sur ce paramètre pour le produit ou les résultats des tests ne sont pas disponibles au moment de la publication de la fiche de données de sécurité, ou la propriété ne s'applique pas au produit.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. **Réactivité :**

Les réactions dangereuses ne se produiront pas dans les conditions normales.

Le produit peut réagir avec les agents oxydants puissants.

Le contact avec l'ammonium ou les composés d'ammonium entraînera la génération de gaz.

10.2. **Stabilité chimique :**

Stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage (voir rubrique 7).

10.3. **Possibilité de réactions dangereuses :**

Aucune polymérisation dangereuse n'aura lieu.

10.4. **Conditions à éviter :**

Lumière directe du soleil, températures extrêmement élevées ou basses et matières incompatibles.

Les étincelles, la chaleur, les flammes ouvertes et les autres sources d'ignition.

Accumulation de poussière (pour minimiser les risques d'explosion).

10.5. **Matières incompatibles :**

Acides forts, bases fortes, oxydants forts. Hypochlorites. Composés azoïques et diazoïques. Agents réducteurs. Composés halogénés.

10.6. **Produits de décomposition dangereux :**

En cas de décomposition thermique: Oxydes de carbone (CO, CO₂). Fumées irritantes. Lorsqu'elle est chauffée, l'urée libère de l'ammoniac et lorsqu'elle est chauffée jusqu'à décomposition, elle émet des fumées toxiques d'oxydes d'azote (NO_x), d'ammoniac et d'acide cyanurique.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. **Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 :**

Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- 11.1.1. Résumés des informations pour les substances soumises à enregistrement :**
Aucune donnée disponible.
- 11.1.2. Effets toxicologiques pertinents :**
Urée (CAS : 57-13-6) :
Toxicité aiguë :
DL₅₀ (orale, rat) : 8471 mg/kg
- 11.1.3. Informations sur les voies d'exposition probables :**
Ingestion, inhalation, contact avec la peau, contact avec les yeux.
- 11.1.4. Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :**
Symptômes / effets : Dans les conditions normales d'utilisation, ce produit ne présente pas de risque pour la santé.
Symptômes / effets après inhalation : La poussière peut être nocive ou provoquer une irritation.
Symptômes / effets après un contact cutané : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation cutanée. Un contact répété ou prolongé causera une irritation mécanique.
Symptômes / effets après un contact avec les yeux : Peut causer une irritation légère des yeux. Peut provoquer une irritation mécanique des yeux.
Symptômes / effets après l'ingestion : L'ingestion peut provoquer des effets indésirables.
Symptômes chroniques : Aucune connue.
- 11.1.5. Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée :**
Aucune donnée disponible.
- 11.1.6. Effets interactifs :**
Aucune donnée disponible.
- 11.1.7. Absence de données spécifiques :**
Aucune information.
- 11.2. Informations sur les autres dangers :**
Propriétés perturbant le système endocrinien :
Propriété perturbant le système endocrinien : La substance/le mélange ne contient pas de substance(s) à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids qui sont présentes dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne ou identifiées comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.
Autres informations :
Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

- 12.1. Toxicité :**
La substance n'est pas classifiée comme dangereux pour l'environnement.
Urée (CAS : 57-13-6) :
CL₅₀ (Poecilia reticulata) : 16 200 – 18 300 mg/l/96 h
CE₅₀ (Daphnia magna) : 3910 mg/l/48 h
- 12.2. Persistance et dégradabilité :**
Facilement biodégradable.
- 12.3. Potentiel de bioaccumulation :**
La bioaccumulation n'est pas probable.
Urée (CAS : 57-13-6) :
BCF (poisson) : <10
log Pow : -1,59 (25 °C)
- 12.4. Mobilité dans le sol :**
Aucune donnée disponible.
- 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :**
La substance ne remplit pas les critères PBT ou vPvB du règlement REACH, Annexe XIII.
- 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien :**
Propriété perturbant le système endocrinien : La substance/le mélange ne contient pas de substance(s) à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids qui sont présentes dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne ou identifiées comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.
- 12.7. Autres effets néfastes :**
Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

Élimination conformément aux réglementations locales.

13.1.1. Informations concernant l'élimination du produit :

Éliminer conformément aux réglementations applicables.
Éviter le rejet dans l'environnement.

Liste de codification des déchets :

Pour ce produit, aucun code de déchets ne peut être déterminé selon la liste européenne de codification des déchets, car seul l'usage défini par l'utilisateur permet une allocation. La codification des déchets doit être déterminé en discussion avec un spécialiste chargé de l'élimination des déchets.

13.1.2. Méthodes de traitement des emballages :

Éliminer conformément aux réglementations applicables.
Le conteneur peut rester dangereux lorsqu'il est vide. Continuez à observer toutes les précautions.

13.1.3. Les propriétés physiques / chimiques qui peuvent influencer le traitement des déchets :

Aucune donnée disponible.

13.1.4. Informations concernant le traitement des eaux usées :

Aucune donnée disponible.

13.1.5. Précautions particulières à prendre en matière de traitement des déchets :

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID ; ADN ; IMDG ; IATA :

Non soumis aux conventions de transport de marchandises dangereuses.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification :

Aucun numéro ONU.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :

Aucun nom d'expédition.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

Aucune(s) classe(s) de danger.

14.4. Groupe d'emballage :

Aucun groupe d'emballage.

14.5. Dangers pour l'environnement :

Aucune information pertinente disponible.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Aucune information pertinente disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI :

Non applicable.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la Directive (CE) N° 1999/45 et abrogeant le Règlement (CEE) N° 793/93 du Conseil et le Règlement (CE) N° 1488/94 de la Commission ainsi que la Directive (CEE) N° 76/769 du Conseil et les Directives (CEE) N° 91/155, (CEE) N° 93/67, (CE) N° 93/105 et (CE) N° 2000/21 de la Commission

RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les Directives (CEE) N° 67/548 et (CE) N° 1999/45 et modifiant le Règlement (CE) N° 1907/2006

RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Aucune restriction aux termes de l'Annexe XVII du règlement REACH.

Ne figure pas sur la liste des candidats de REACH.

Non soumis au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif aux polluants organiques persistants.

Non soumis au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne figure pas sur la liste de l'annexe XIV de REACH.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique : Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Données concernant la révision des fiches de données de sécurité : Aucune information.

Références bibliographiques / sources de données :

Fiche de données de sécurité délivrée par le fabricant (01/09/2025, version 1, EN)

Mentions de danger pertinentes (code et texte intégral) des Rubriques 2 et 3 : Pas de mentions pertinentes.

Conseils relatifs à la formation : Aucune donnée disponible.

Texte complet des abréviations dans la fiche de données de sécurité :

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure.

ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

ATE : Toxicité aiguë estimée.

AOX : Halogène organique adsorbable.

BCF : Facteur de bioconcentration.

BOD : Demande biologique en oxygène.

Numéro CAS : Numéro Chemical Abstracts Service.

CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

Effets CMR : Effets cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques.

COD : Demande chimique en oxygène.

CSA : Évaluation de la sécurité chimique.

CSR : Rapport sur la sécurité chimique.

DNEL : Dose dérivée sans effet.

ECHA : Agence européenne des produits chimiques.

CE : Communauté européenne.

Numéro CE : Numéros EINECS et ELINCS (voir aussi EINECS et ELINCS).

EEC : Communauté Économique Européenne.

EEA : Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège).

EINECS : Inventaire européen des produits chimiques commercialisés.

ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées.

EN : Norme Européenne.

UE : Union Européenne.

EuPCS : Système européen de catégorisation des produits.

EWC : Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW (Liste de codification des déchets) - voir ci-dessous).

GHS : Système global harmonisé de classification et étiquetage de produits chimiques.

IATA : Association internationale de transport aérien (IATA).

ICAO-TI : Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses.

IMDG : Code international maritime pour produits dangereux.

OMI : Organisation maritime internationale (IMO).

IMSBC : Cargaisons maritimes internationales solides en vrac.

IUCLID : Base de données internationale pour des informations chimiques uniformes.

IUPAC : Union internationale de chimie pure et appliquée.

Kow : Coefficient de partage n-octanol/eau.

LC50 : Concentration létale entraînant une mortalité de 50%.

LD50 : Dose létale entraînant une mortalité de 50% (dose létale médiane).

LoW : Liste des déchets.

LOEC : Concentration efficace la plus faible observée.

LOEL : Dose minimale avec effet observé.

NOEC : Concentration sans effet observé.

NOEL : Concentration sans effet observé.

NOAEC : Concentration sans effet nocif observé.
NOAEL : Dose sans effet nocif observé.
OECD : Organisation de Coopération et de Développement Économiques.
OSHA : Administration hygiène et sécurité au travail.
PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique.
PNEC : Concentration prédite sans effet.
QSAR : Relation Quantitative Structure-Activité.
REACH : Règlement 1907/2006/CE concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques.
RID : Règlementation relative au transport ferroviaire international des produits dangereux.
SCBA : Appareil de respiration autonome.
SDS : Fiche de données de sécurité (FDS).
STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles
SVHC : Substances extrêmement préoccupantes.
UN : Les Nations Unies.
UVCB : Substances chimiques de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes et matières biologiques.
COV : Composés organiques volatiles.
vPvB : très persistant et très bioaccumulable.

Cette fiche de données de sécurité avait été établie sur la base des informations fournies par le fabricant / fournisseur et conformément aux règlements pertinents.

Les renseignements, les données et les recommandations contenus dans cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances à la date indiquée; cependant, aucune indication n'est faite quant à l'exhaustivité des informations.

La FDS doit uniquement être utilisée en tant que guide pour la manipulation du produit; lors de la manipulation et de l'utilisation du produit, d'autres dispositions peuvent être prises en compte ou peuvent être nécessaires.

Les utilisateurs sont priés de déterminer la pertinence et l'applicabilité des informations ci-dessus à leurs circonstances et objectifs particuliers et d'assumer tous les risques associés à l'utilisation de ce produit.

Il est de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer pleinement aux réglementations locales, nationales et internationales concernant l'utilisation de ce produit.

Fiche de données de sécurité établie par :
MSDS-Europe
Département internationale de Toxinfo Kft.

Assistance professionnelle
concernant l'explication de la
fiche de données de sécurité :
+36 70 335 8480; info@msds-europe.com
www.msds-europe.com

